

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
AB**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Date de convocation du Conseil : 06 juin 2025

Liste des délibérations affichée le : 19 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS, Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, M. THERRAS,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 12 juin 2025, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DA SILVA DIAS a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme COCCO a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- M. DANIELIAN a donné procuration à Mme MOULIN,
- Mme RISPOLI a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. RABEHI a donné procuration à M. MERCADER,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme PENARD,
- M. THERRAS a donné procuration à Mme LEBLANC,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril dernier, Madame CREDOZ relève qu'aucun hommage à Madame DAVID n'a été proposé au Conseil municipal.

Madame le Maire confirme qu'un hommage a été rendu en dehors du Conseil, mais propose une minute de silence pour Madame DAVID.

L'assemblée délibérante observe une minute de silence.

Suite aux propos tenus par Madame le Maire concernant Monsieur ROUSSEL lors du Conseil municipal d'avril, Monsieur ARGANT offre un livre dédié à Madame le Maire, tout en citant quelques passages et en soulignant « *l'humanisme porté par les communistes, qui préfèrent la charité à l'aumône.* »

Madame le Maire remercie Monsieur ARGANT pour ce livre dédié.

Madame JAMBON demande à ce que soient repris les propos de Monsieur ARGANT concernant la perte d'un logement social, ainsi que les propos de Monsieur MERCADER, selon lesquels la Commune propose aux associations d'établir leur siège dans une autre Commune. Enfin, elle souhaite souligner le dysfonctionnement démocratique qu'elle aurait subi lors des échanges sur le CPNG, et souhaite que ses propos soient rapportés.

Madame le Maire s'étonne du positionnement de Madame JAMBON, qui laisserait entendre qu'elle ferait partie du même groupe que Monsieur ARGANT.

Monsieur MERCADER précise que la Commune n'a jamais interdit à une association de se référencer. Il confirme cependant qu'il leur conseille de déposer leurs statuts dans une autre Commune, au regard de la rareté des locaux disponibles. Par ailleurs, il précise qu'il lui est déjà arrivé de rappeler des associations suite à la libération d'un local.

Madame le Maire rappelle que chaque groupe d'opposition dispose de 5 minutes d'intervention sur chaque rapport, leur permettant de poser toutes les questions nécessaires, auxquelles les élus de la majorité pourront répondre.

Monsieur VIEIRA souligne que le règlement intérieur du Conseil municipal ne précise pas que la prise de parole par groupe doit être unique. Il évoque le modèle du Conseil métropolitain de Lyon, où les groupes d'opposition ne sont pas limités dans le temps et peuvent intervenir autant de fois qu'ils le souhaitent, notamment en ce qui concerne le groupe LR. Il rétorque que son groupe a droit à ses 5 minutes, peu importe le nombre d'intervention, et qu'il n'en abuse pas pour autant.

Madame JAMBON souligne qu'à plusieurs reprises, Madame le Maire l'a empêchée de s'exprimer.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
-------------	--

CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Convention de dons de denrées alimentaires à l'Epicerie Sociale du CCAS de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, et qu'à ce titre, elle souhaite valoriser les denrées non consommées ou excédentaires au profit d'acteurs sociaux engagés en faveur des publics en situation de précarité,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de la Cuisine Centrale et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de Décines-Charpieu, qui fournissent des produits alimentaires, ces derniers peuvent être amenés à sortir du circuit de distribution certaines marchandises, notamment des produits frais, pour garantir des délais de conservation et de consommation personnelle aussi longs que possible, et ce, alors même que ces produits sont encore consommables,

CONSIDERANT que depuis janvier 2025, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Décines-Charpieu assure la gestion d'un service d'aide alimentaire dénommé l'Epicerie Sociale, située place Henri Barbusse,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement durable et sa volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la Ville souhaite remettre gracieusement à l'Epicerie Sociale du CCAS, les excédents de denrées alimentaires issus des restaurants scolaires et des EAJE municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de formaliser les règles et modalités d'organisation, ainsi que l'obligation de traçabilité de ces dons alimentaires, entre la Ville et le CCAS de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les dispositions inscrites dans la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD ou Madame CLAMARON, à signer la convention relative aux dons alimentaires à destination de l'Epicerie Sociale, avec le CCAS,
- **AUTORISER** Madame le Maire, à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD ou Madame CLAMARON, autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

Madame JAMBON s'interroge sur le mode de fonctionnement de ce dispositif et demande s'il est créateur d'emploi.

Madame CLAMARON précise que les denrées non consommées et non périssables de la cuisine centrale et des EAJE seront reprises par le CCAS, qui organise librement leur redistribution.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – Année 2025

CONSIDERANT que la collecte de l'eau de pluie est réglementée pour des raisons de santé publique et de sécurité,

CONSIDERANT que la Commune souhaite encourager les habitants de son territoire à limiter leur consommation d'eau potable pour faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Commune souhaite accompagner ses administrés à s'adapter aux conséquences du changement climatique et à protéger la ressource en eau à travers le dispositif suivant :

L'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie, dans la limite d'un plafonnement à 75 € par foyer.

Cette aide financière est attribuée uniquement pour l'achat d'un récupérateur aérien d'eau de pluie neuf destiné exclusivement aux usages extérieurs de l'eau (arrosage, lavage des véhicules, etc.).

Le demandeur devra impérativement équiper le récupérateur d'eau d'un dispositif anti-moustique (installation de grilles de mailles de 1 millimètre au maximum au niveau des aérations) pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies, relevant d'un enjeu de santé publique.

Pour être éligible, l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 novembre 2025. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Décines-Charpieu.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile comprenant les mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du

récupérateur d'eau de pluie et daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du récupérateur d'eau de pluie et conforme aux caractéristiques précitées (aucun ticket de caisse ne sera accepté), d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2025.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 5 000 €/TTC,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers à hauteur de 50 % du montant d'achat dans la limite de 75 € par foyer,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO(par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Lutte contre les moustiques tigres 2025 – Aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques

CONSIDERANT que face à l'augmentation importante de la présence de moustiques tigres sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune s'est engagée, depuis plusieurs

années, à lutter contre cette prolifération avec la distribution de pièges et d'aides financières à leur acquisition,

CONSIDERANT que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire vise à répondre à un enjeu de santé publique,

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle poursuit son plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- La sensibilisation, l'information et la formation,
- Le diagnostic des bâtiments communaux,
- L'aide aux particuliers à l'équipement de pièges pour limiter le développement des moustiques,

CONSIDERANT qu'il existe différents types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), que la Ville a souhaité mettre en œuvre une aide à destination des riverains dès l'été 2022, et qu'elle souhaite reconduire cette aide pour l'année 2025,

CONSIDERANT ainsi que la Ville souhaite reconduire cette aide, à savoir :

Une aide financière à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, avec un plafonnement de la prise en charge de 50% de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes).

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 novembre 2025. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO2.

Les foyers ayant bénéficié de cette aide lors de l'année 2024 ne pourront pas en bénéficier cette année.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Décines-Charpieu.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile comprenant les mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège et daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du piège de type aspirateur et conforme aux caractéristiques précitées (aucun ticket de caisse ne sera accepté), d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2025.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés,

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 5 000 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers.
- **RAPPELER** que les dépenses afférentes à ces opérations sont imputées sur le Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Service environnement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Actualisation de l'offre sportive de la Direction des Sports

CONSIDERANT que la Commune souhaite faire évoluer son offre sportive dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de ses services,

CONSIDERANT que, jusqu'à présent, les cours du Pass Aquaform se déroulent de septembre à juin, soit une période de 9 mois,

CONSIDERANT que, dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Commune souhaite adapter la validité du Pass 10 séances à une durée de 3 mois, afin de structurer la saison en trois périodes de 3 mois,

CONSIDERANT que la Commune souhaite également diversifier les activités proposées au Centre Aquatique afin de mieux répondre aux attentes actuelles, et ainsi créer :

- une option Form' avec un tarif dédié,
- des séances d'aquabike intégrées dans le Pass Aquaform,

CONSIDERANT de plus qu'afin de développer les mercredis sportifs pour répondre aux besoins des familles, la Commune souhaite actualiser l'offre de l'Ecole Municipale des Sports, destinée aux enfants de 5 à 11 ans, afin de proposer des activités d'éveil et d'initiation sportive dans le cadre d'un Pass annuel,

CONSIDERANT enfin qu'en raison du succès croissant des activités d'éveil aquatique, la Commune propose la mise en place d'un créneau supplémentaire pour l'activité « Bébés Bulles », sans coût supplémentaire pour les usagers,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modifications proposées aux usagers de la Direction des Sports,
- **ADOPTER** les nouveaux tarifs présentés en annexe et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiments modulaires – Clôture de l'Autorisation de Programme (AP n° 26)

CONSIDERANT qu'une Autorisation de Programme d'un montant de 3 625 000 € a été mise en place en vue de rénover l'école maternelle de Charpieu,

CONSIDERANT que les travaux de cette opération ont été réceptionnés depuis 2024,

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient par conséquent de clôturer l'Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que le bilan de l'Autorisation de Programme (AP n° 26) – Réhabilitation de l'école maternelle Charpieu est le suivant :

CP 2020 mandatés	:	5 016,00 €
CP 2021 mandatés	:	271 725,27 €
CP 2022 mandatés	:	1 784 017,97 €
CP 2023 mandatés	:	1 461 567,11 €
CP 2024 mandatés	:	12 680,16 €
TOTAL	:	3 535 006,51 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 26 – Réhabilitation de l'école maternelle Charpieu) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte de gestion, qui n'appelle ni observation, ni réserve,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget annexe du Prainet sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif de l'exercice 2024 est conforme aux résultats du compte de gestion qui ont été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

La section d'exploitation

- montant des titres de recettes émis 78 131,26 €

- montant des mandats de dépenses émis 113 296,43 €

Résultat de l'exercice - 35 165,17 €

- excédents antérieurs reportés 86 725,27 €

Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à 51 560,10 €

La section d'investissement

- montant des titres de recettes émis 50 402,73 €

- montant des mandats de dépenses émis..... 4 244,20 €

Excédent de financement de l'exercice 46 158,53 €

- excédents antérieurs reportés 276 996,60 €

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à ... 323 155,14 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à 0,00 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de **323 155,14 €**

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif. Monsieur ALLOIN est élu président de séance.

Monsieur ARGANT se questionne sur les charges à caractère général, notamment sur l'absence de consommation d'eau et d'énergie sur l'année 2024.

Monsieur AMOROS explique que ces dépenses d'énergie sont couvertes par plusieurs lignes et que la ligne concernée correspond à une provision en cas de besoin.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO(par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Après le vote du compte administratif, Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Rapport 8 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux du Prainet – Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Report des excédents

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 323 155,14 €

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2024,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2024 est de 51 560,10 €,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il est possible, après réintégration de cet excédent à la section du budget primitif de l'exercice 2025, de le reverser en totalité ou partiellement au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024, soit 323 155,14 € au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2025,
- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2024, soit 51 560,10 € au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025

CONSIDERANT qu'il convient, après le vote du compte administratif 2024, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **379 715,24 €** soit :

51 560,10 € pour la section d'exploitation

Et

328 155,14 € pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Budget principal de la Commune – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a adressé le compte de gestion de l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Budget principal de la Commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport

synthétise les opérations du budget principal sur l'exercice 2024,

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 sont conformes aux résultats du compte de gestion, soumis au cours de cette même séance, à savoir :

La section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Le bilan financier des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 38 232 974,37 €.

Atténuation de charges (chapitre 013) : 388 625,14 €

Les atténuations de charges résultent des remboursements des indemnités journalières par l'assurance et de la participation par l'OL aux frais de personnel engagés par la Commune.

Produits des services (chapitre 70) : 2 261 095,53 €

Il s'agit ici des recettes issues des services de la Ville.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 30 915 187,05 €

Ce chapitre est principalement impacté par la revalorisation des bases. A noter que les droits de mutation ont encore largement baissé. Cependant, une tendance à la reprise a été constatée en fin d'année 2024.

Dotations et participations (chapitre 74) : 4 202 694,48 €

Ce chapitre comprend les subventions versées par la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Il regroupe également les compensations de l'état pour les exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 458 785,88 €

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 6 023,10 €

Les chapitres 75 et 77 ont été impactés par des modifications d'imputation en lien avec le passage à la M57 en 2024. Il s'agit toutefois des produits des cessions et des remboursements des assurances.

Reprise d'amortissement et dépréciations (chapitre 78) : 563,19

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 35 228 165,30 € et les dépenses d'ordre à 1 047 291,40 €, soit un global réalisé de 36 275 456,70 €.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 7 508 542,59 €

Les charges à caractère général comprennent les prestations de fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. En 2024, le compte administratif

a été impacté par la hausse des prix de l'énergie faisant ainsi peser une augmentation de plus de 1M€ sur le budget pour les seules dépenses d'énergies.

Charges de personnel et frais assimilées (chapitre 012) : 21 910 051,35 €

Atténuation de produits (chapitre 014) : 371 402 €

Il s'agit des dépenses liées au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 4 985 681,06 €

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux indemnités des élus ainsi que les subventions aux associations, au CCAS et au Toboggan. Comme annoncé, la Collectivité a maintenu son niveau de subvention aux associations du territoire.

Charges financières (chapitre 66) : 444 632,67 €

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 7 784,48 €

Dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68) : 71,15 €

Dépenses d'ordre : 1 047 291,40 €

Les dépenses d'ordre comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les écritures d'ordre liées aux cessions.

3/ Résultat de la section de fonctionnement

- montant des titres de recettes émis 38 232 974,37 €

- montant des mandats émis 35 746 741,82 €

- montant des charges rattachées 528 714,88 €

Résultat de l'exercice 1 957 517,67 €

- excédents antérieurs reportés 3 779 005,96 €

Le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de clôture s'élève à 5 736 523,63 €

La section d'investissement

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 440 149,50 € hors reports de 401 614,07 €.

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 4 093,92€

Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 204, 20 et 21) : 3 142 220,99 € (hors reports)

Les dépenses effectuées dans ce cadre sont essentiellement des dépenses d'investissement courant afin de maintenir l'état du patrimoine de la collectivité.

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1 798 492,55 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1 798 492,55 € sur l'exercice 2024.

Opérations d'équipements sur AP/CP : 3 469 116,93 € (hors reports)

Les dépenses 2024 réalisées dans le cadre des opérations votées en AP/CP se décomposent de la manière suivante :

- Création du nouveau Groupe Scolaire Pierre MOUTIN : 675 €
- Réhabilitation groupe scolaire Charpieu : 12 680,16 €
- Construction d'un pôle sportif et de loisirs : 1 898 143,07 €
- Réhabilitation de la Médiathèque : 5 781,30 €
- Réhabilitation de l'ALSH des Marais : 646 166,46 €
- Rénovation du patrimoine : 571 776,33 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 221 643,96 €
- Vidéoprotection : 112 250,65

Immobilisations en cours (chapitre 23) : 23 625 €

Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 570 €

Opérations d'ordres (chapitre 041) 2 030,11€

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 5 656 865,88 € et 1 049 321,51 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 6 706 187,39 €, hors reports de 484 978 €.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 3 871 214,45 €

Les recettes de ce chapitre sont issues du FCTVA à hauteur de 780 115,06 € et de la taxe d'aménagement pour 203 673€ versée pour les années 2023 et 2024.

Excédent de fonctionnement capitalisé 2 887 426,39€

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 1 014 842,62 €

Les subventions perçues en 2024 concernent notamment :

- la construction du Groupe Scolaire Charpieu : 150 750 €
- La construction du groupe scolaire P Moutin : 210 000€

- La rénovation de la médiathèque : 248 000€
- Acompte pour la construction du pôle sportif et de loisir : 134 400€
- Acompte pour la mise à l'eau du grand large : 125 000€

Le réalisé est en deçà du prévisionnel en raison du report dans la réalisation de projets ou projets effectués en fin d'année ce qui produit un décalage dans le versement de la subvention.

Emprunts et dettes (chapitre16) : 500€

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 4 093,92€

Immobilisations en cours (chapitre 23) : 766 214,89€

Recettes d'ordre : 1 049 321,51 €

Ces recettes correspondent aux amortissements et aux écritures d'ordre liées aux opérations de cessions.

3/ Résultat de la section d'investissement

- montant des titres de recettes émis 6 706 187,39 €
- montant des mandats de dépenses émis 8 440 149,50 €
- Résultat de l'exercice - 1 733 962,11 €
- excédents antérieurs reportés - 2 945 084,76 €

Le déficit de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à 4 679 046,87 €

Les recettes d'investissement restant à réaliser sur 2024 s'élèvent à 484 978,00 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser sur 2024 s'élèvent à 401 614,07 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un déficit de financement de cette section de 4 595 682,94 €.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2024,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif. Monsieur ALLOIN est élu président de séance.

En comparant les comptes administratifs 2023 et 2024, Madame CREDOZ relève une augmentation des dépenses, notamment les charges à caractère général avec les fluides, et les locations immobilières avec les assurances.

Monsieur AMOROS précise que les locations immobilières correspondent à Dolto.

Madame CREDOZ relève également une forte augmentation des « *autres services extérieurs*, » des honoraires, du compte « *autres rémunérations*, » des frais de réception et des frais de nettoyage, dont les montants auraient pu être prévisibles lors du BP 2024. Elle relève enfin l'augmentation des recettes, avec les subventions mais aussi avec la hausse de la taxe foncière, et reconnaît qu'il s'agit de l'application des taux.

Monsieur ARGANT poursuit et souligne l'absence de réalisation de la vente du tènement de Dolto, sur laquelle la Commune comptait pour le budget d'investissement. Il regrette que, malgré l'emprunt, la Commune n'ait que très peu réalisé sa prévision budgétaire, impactant ainsi l'entretien du patrimoine municipal – bâtiments scolaires, culturels et sportifs, tout en préservant l'investissement dans les caméras de vidéosurveillance. Il en conclut alors que les projets de 2025 ne pourront être financés, notamment la construction d'un bâtiment pour le centre social Dolto et les écoles situées en QPV. Il termine sur le choix de la Commune, qu'il qualifie de doctrinaire, puisqu'il privilégie la sécurité des élèves Décinois dans la rue plutôt que dans les écoles ou les centres sociaux.

Monsieur AMOROS précise qu'un emprunt a été réalisé pour procéder au remboursement du précédent. Il tient cependant à rappeler, suite aux propos tenus par Monsieur ARGANT, la construction de la nouvelle école Pierre Moutin ou encore la réfection et l'agrandissement du self de l'école Beauregard notamment, prouvant que la Ville investit dans les écoles.

Monsieur AMOROS souligne le contexte inflationniste et énergétique des années 2023 et 2024, durant lequel la Commune a maintenu sa capacité d'autofinancement, qui représente la moitié des investissements de 2024. Il rappelle également que le budget 2025 a été voté en équilibre lors du Conseil municipal d'avril, avec 13 millions d'euros d'investissement. Il confirme cependant que les projets sont contraints par des aléas, qui ne leur permettent pas d'avancer comme prévu initialement. Il confirme que la vente de Dolto se fera prochainement, et a d'ailleurs été inscrite au budget 2025.

Madame JAMBON regrette que la majorité « *se cache derrière* » la crise énergétique, tout en soulignant également l'augmentation des frais d'avocats.

Monsieur AMOROS explique que les frais d'avocat sont la conséquence des nombreux recours déposés en lien avec les permis de construire, la Ville prêtant une attention particulière aux nouvelles constructions sur le territoire. En ce qui concerne les crises successives, il rappelle que la Commune a su maintenir sa capacité d'autofinancement, ce qui n'est pas le cas de nombreuses collectivités. Il revient sur la critique de l'opposition quant à l'augmentation des impôts, qu'il estime nécessaire au regard du contexte.

Les groupes d'opposition s'accordent à dire qu'ils n'ont pas reproché au groupe majoritaire d'avoir augmenté les impôts, mais plutôt de ne pas avoir tenu sa promesse de ne pas appliquer d'augmentation.

Monsieur AMOROS conclut que les investissements sont bien maintenus et que la Commune garde une capacité d'autofinancement.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Après le vote du compte administratif, Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Rapport 12 : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Report des excédents

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 5 736 523,63 €,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement (hors reports) déficitaire de 4 679 046,87 €,

CONSIDERANT les restes à réaliser à reporter sur 2024 pour un montant de 401 614,07 € en dépenses et 484 978 € en recettes soit un impact positif de 83 363,93 €,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser est déficitaire de 4 595 682,94 €,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **COUVRIR** le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2024 soit 4 679 046,87 €, par une inscription de ce montant en dépenses au compte 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- **INSCRIRE** en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 4 595 682,94 € au budget supplémentaire de l'exercice 2025,
- **AFFECTER** le solde du résultat de fonctionnement après prise en compte de la couverture du déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser soit 1 140 840,69 € au compte 002 – « Excédent de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 13 : Budget principal de la Commune – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025

CONSIDERANT qu'il convient, après le vote du compte administratif 2024, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **7 435 292,32€**, soit :

1 210 046,69 € pour la section de fonctionnement,

Et

6 225 245,63 € pour la section d'investissement, y compris les restes à réaliser,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ indique que plusieurs sommes ont été sous-estimées au BP 2024 et espère que le BP 2025 sera plus en adéquation avec la réalité.

Monsieur AMOROS précise que le budget est assez certain jusqu'à fin juin, mais il ne peut maîtriser les aléas de la fin d'année.

Madame le Maire souligne ne pas maîtriser le budget de la France.

Monsieur VIEIRA dément, au contraire puisque c'est la droite qui est au gouvernement.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 14 : Subventions numéraires allouées aux associations

CONSIDERANT que, dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de l'arrivée des Arméniens à Décines-Charpieu, l'association Centre National de la Mémoire Arménienne mettra en place une exposition, des conférences, des ateliers pédagogiques et un site internet consacré à la mémoire numérique à destination du public,

CONSIDERANT que l'association Centre Léo Lagrange souhaite renouveler et adapter la Surface Artificielle d'Escalade du gymnase Brassens aux jeunes utilisateurs,

CONSIDERANT que, dans le cadre du plan de formation à destination des associations, l'association Secouristes Français de la Croix Blanche souhaite proposer une 3^{ème} session de formation PSC1 en 2025,

CONSIDERANT que les associations Décibel – école de musique, Ecole de Musique et Harmonie Décinoises, Joue Moi Du Tam Tam Que Je Danse et Metiss Maron ont présenté des projets d'animations musicales à destination des événements organisés par la Ville,

CONSIDERANT que l'association Décibel – école de musique a créé un jingle qui accompagnera les différentes animations associatives prévues au Centre aquatique Camille Muffat pendant la période estivale 2025, apportant une identité sonore dynamique et fédératrice aux événements proposés,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier à ces associations pour la mise en place de projets apportant dynamisme sportif, culturel et social à la Commune de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement des subventions numéraires suivantes aux associations énoncées ci-dessus :
 - Centre National de la Mémoire Arménienne : 1 500 €
 - Centre Léo Lagrange : 1 000 €
 - Secouristes Français de la Croix Blanche : 600 €
 - Décibel – école de musique : 1 600 €

- Ecole de Musique et Harmonie Décinoises : 400 €
- Joue Moi Du Tam Tam Que Je Danse : 400 €
- Metiss Maron : 400 €
- **INSCRIRE** cette dépense au Chapitre 65 – Subvention de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande si le jingle créé par l'Association Décibel est une commande de la Commune.

Monsieur MERCADER précise que ce jingle accompagnera l'évènement organisé par la Ville, durant lequel les associations proposeront des animations au Centre aquatique chaque mercredi de la saison estivale. Sur proposition de l'Association, il explique que ce jingle permettra d'identifier ce moment spécifique.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Déc'i'Run 2025

CONSIDERANT que la quatrième édition du Déc'i'run s'est tenue le dimanche 13 avril 2025, rassemblant 1 778 participants sur trois parcours distincts (5K, 12K, 28K),

CONSIDERANT que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation de cet événement, et ont apporté leur aide sur la circulation, la sécurité, les ravitaillements ainsi que l'accueil des participants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la somme de 6 000 € a été inscrite au budget primitif 2025, et que la répartition définitive est établie comme suit :

Associations	Subventions
Action pour la Jeunesse, l'Enfance, la Famille - AJEF	300 €
APEL Jeanne d'Arc	250 €
AS Flag Football	300 €
Association des Parents d'Elèves de l'école Prainet 1 – APEP1	250 €
Canoë Kayak Décines Meyzieu - CKDM	250 €
Centre Léo Lagrange	300 €
CSD Gymnastique	300 €
CSD Volley Ball	150 €
Déci'Folk	150 €
Décines Dance Twirl	50 €
Décines Handball Club – DHC	350 €
Décines Rugby League – DRL	150 €
Ecole de Musique et Harmonie Décinoises - EMHD	50 €
Ensemble Vocal Dilettante	250 €
Ensemble Vocal Gangad'Jo	300 €
Entente Sportive de Décines - ESD	300 €
FCV Tae Kwon Do	250 €
Groupement des Pêcheurs Sportifs – GPS	250 €
Gymnastique Volontaire – GV	300 €
Masseka Kekereke Ti Be Africa	250 €
Mon Emmysphère	400 €
Revolution Athletics	400 €
Union Sportive des Ecoles Publiques de Décines - USEP	400 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition aux associations de la subvention dans le cadre du Déci'Run 2025, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que la somme est imputée sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique être favorable à ce rapport mais demande si la Commune n'est pas exposée à un risque juridique en subventionnant une association religieuse.

Monsieur MERCADER indique que cette association est référencée à la Ville mais n'est pas considérée comme culturelle.

Madame le Maire indique que ce point sera vérifié.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Don à l'UNICEF dans le cadre du Déci'Run 2025

CONSIDERANT que la quatrième édition du Déci'run s'est tenue le dimanche 13 avril 2025, rassemblant 1 778 participants sur trois parcours distincts (5K, 12K, 28K)

CONSIDERANT que l'UNICEF a mobilisé des bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de cet événement, tel que l'accueil des participants ou encore la sécurisation du parcours enfants,

CONSIDERANT que dans la lignée de l'engagement de la Ville en tant que Ville Amie des Enfants, un don de 2 euros par dossard vendu est reversé à l'UNICEF,

CONSIDERANT que 1 490 dossards ont été vendus sur les trois courses, représentant alors un don de 2 980 euros,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le don de 2 980 euros à l'UNICEF pour sa participation à la quatrième édition du Déci'Run 13 avril 2025,
- **INSCRIRE** ce don sur la Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Remboursement des inscriptions de l'évènement Deci'broc 2025 en cas d'annulation

CONSIDERANT que l'évènement « Deci'broc » qui se tiendra le 15 juin prochain est susceptible d'être annulé par les organisateurs en cas d'intempéries ou de force majeure,

CONSIDERANT qu'il convient alors de procéder aux remboursements de tous les exposants (particuliers et professionnels), et que ce remboursement fera l'objet d'un virement bancaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au remboursement des exposants à hauteur du montant payé (entre 10€ et 40€ selon le nombre de mètres linéaires réservé – excepté pour les associations qui bénéficient d'une gratuité sur cet événement),
- **DIRE** que la dépense est inscrite sur la ligne 65741 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 81 – Service Economie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Modalités de mise à disposition des salles

CONSIDERANT que Madame le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux municipaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoins, la contribution due à raison de cette utilisation,

CONSIDERANT que la Commune a récemment constaté de nombreux mésusages dans l'utilisation des salles mises à disposition (annulations tardives, dégradation de matériel, réservations excessives, non-respect de la capacité...), ainsi qu'à une augmentation des frais liés à la gestion de ces salles,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il est nécessaire pour la Commune de définir des conditions claires d'utilisation des salles municipales, afin d'assurer une équité de traitement entre toutes les structures et d'établir des règles transparentes et applicables à tous,

CONSIDERANT que la Commune a également souhaité faire évoluer les tarifs de mises à disposition des salles municipales,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les partis politiques, associations, groupements et organismes à caractère politique ou de vie citoyenne locale, les tarifs proposés sont alignés avec ceux applicables aux associations non-partenaires, en vue de garantir l'égalité de traitement tout en tenant compte des nécessités de bonne administration des biens communaux, et que les salles proposées permettent de tenir tant des réunions de travail que des réunions publiques,

CONSIDERANT que la Salle des Fêtes sera mise à disposition gratuitement des partis politiques, associations, groupements et organismes à caractère politique ou de vie citoyenne locale dans les cas suivants :

- Pendant les périodes spécifiques de campagne électorale officielle, chaque liste candidate à l'élection municipale - officiellement déclarée - aura la possibilité de tenir un meeting par tour, à titre gratuit, dans la Salle des fêtes de la Commune,
- Lors d'évènement politiques spéciaux, et sous réserve de l'acceptation expresse de la Commune, la Salle des Fêtes pourra également être mise à disposition à titre gratuit afin que des meetings ou réunions publiques puissent être organisés. Dans l'hypothèse où la salle des fêtes serait mise à disposition, l'égalité de traitement entre les forces politiques en présence sera naturellement respectée.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ABROGER** délibération n° 25.04.03.12 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2025 portant modalités de mise à disposition des salles,
- **APPROUVER** les modalités financières de mise à disposition des salles municipales énoncées en annexe,
- **PRENDRE CONNAISSANCE** du projet de règlement intérieur, qui annulera et remplacera l'arrêté du 11 avril 2025,
- **DIRE** que les recettes afférentes sont inscrites au Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **DIRE** que la présente délibération et ses annexes sont d'application immédiate,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA qualifie Madame le Maire de « *mauvaise perdante* ». Il estime que faire payer une mise à disposition de salle aux partis politiques, ainsi qu'aux associations non partenaires, est un dispositif inédit. Il rappelle que le tarif appliqué aux partis politiques ne trouve aucune justification et que Madame le Maire souhaiterait simplement empêcher les réunions politiques à plus de 40

personnes. Il se rappelle des propos tenus par Monsieur MERCADER en 2023, selon lesquels la salle des fêtes serait la seule à pouvoir accueillir des réunions publiques au regard de sa qualification ERP. Il estime que ces propos contredisent la mise à disposition de la salle A, désormais la seule salle disponible.

Il souligne les propos tenus par le Tribunal de Lyon, selon lesquels « *Madame le Maire n'a pas tous les droits dans cette commune.* » Il considère que la démocratie ne se définit pas par une petite salle avec ce tarif. En ce qui concerne le référé déposé par les groupes d'opposition, il se dit choqué que la Commune demande 3 000 € de frais de procédure alors que le groupe s'est défendu sans avocat, ce qu'il qualifie de tentative d'intimidation. Il estime que le recours est la seule solution laissée à l'opposition pour se défendre.

Monsieur VIEIRA prend acte de ces nouvelles dispositions, avec une baisse de la tarification, mais regrette que cette décision ne mentionne pas qu'elle est la conséquence directe d'une décision de justice. Il souligne d'ailleurs que cette délibération n'est pas nécessaire car une décision de justice suspend le régime applicable en laissant place aux anciennes règles.

Il confirme que cette délibération est inadmissible, pense que d'autres élus sont également d'accord avec lui et regrette qu'une réservation gratuite par mois n'ait pas été retenue.

Madame le Maire confirme que le référé a été gagné par l'opposition mais rappelle que l'affaire n'a pas encore été jugée au fond. Elle rappelle que cette délibération a été prise dans un contexte de mésusages répétés des salles et que la mise à disposition des salles en général représente un coût pour la Commune – fluides, assurance, entretien, personnel. Elle précise que les associations sont de plus en plus dynamiques, engendrant une hausse constante des demandes, que la Commune ne peut entièrement satisfaire. Elle précise que la Salle des fêtes est mise à disposition gratuitement dans le cadre de meetings et rappelle que les comptes de campagne servent en partie à la location de salles.

Madame le Maire indique avoir entendu que le tarif demandé semblait être trop élevé et a souhaité abaisser ce montant à un tarif plus acceptable et mettre à disposition une salle supplémentaire de plus grande capacité. Elle confirme avoir revu sa copie suite à la demande du juge et souligne enfin que la demande de Madame CREDOZ de voir réduire le délai de réservation a été prise en compte.

Madame CREDOZ regrette que les élus de la Commission lui aient confirmé qu'un débat serait engagé alors que le rapport était déjà présenté.

Madame le Maire rappelle que la Commune doit présenter des projets de délibération lors des commissions.

Monsieur VIEIRA indique qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Madame JAMBON regrette que Madame le Maire empêche la démocratie de fonctionner et souhaite revenir sur les tribunes publiées dans le Décines Magazine, qui reflètent « *la démocratie à la façon LR.* »

Madame le Maire précise à Madame JAMBON que ce sujet fait l'objet d'une question orale posée par l'opposition, à laquelle une réponse sera apportée en fin de séance.

Madame CREDOZ ironise sur le fait que le cabinet d'avocat représentant la Mairie a son siège dans une Commune qui propose des salles gratuitement aux élus de l'opposition.

Madame le Maire rappelle que d'autres communes demandent une participation des partis politiques pour la réservation de salles.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Rapport 19 : Acquisition de la parcelle AC 136 et d'une partie des parcelles AD 311, AD 411, AH 58 et BB 155 dans le cadre du processus de régularisation des parcelles de l'Etat sur le périmètre de la Commune de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est actuellement dans un processus de régularisation des parcelles appartenant à l'Etat dont certaines sont situées sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la DREAL a contacté la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon afin de leur proposer la rétrocession de plusieurs parcelles,

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont des surfaces de voiries, ou situées en bordure de voiries et correspondant à des espaces verts, devant être intégrées dans le domaine public communal et métropolitain, selon la répartition des compétences de chaque entité,

CONSIDERANT que la DREAL a proposé à la Commune de Décines-Charpieu la rétrocession des parcelles suivantes, pour la somme d'un euro symbolique, hors frais d'actes :

- La totalité de la parcelle AC 136, d'une surface de 129m²,
- Une partie de la parcelle AD 311, d'une surface de 7 150 m², correspondant aux espaces verts,
- Une partie de la parcelle AD 411, d'une surface de 214 m², correspondant aux espaces verts,
- Une partie de la parcelle AH 58, d'une surface de 407 m², correspondant aux espaces verts,
- Une partie de la parcelle BB 155, d'une surface de 294 m², correspondant aux espaces verts,

CONSIDERANT qu'au regard du montant de la transaction, la consultation du service du Domaine n'est pas requise,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AC 136 et d'une partie des parcelles AD 311 (7 150 m²), AD 411 (214 m²), AH 58 (407 m²) et BB 155 (294 m²) pour le montant d'un euro symbolique, hors frais d'actes,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer l'acte d'acquisition des biens immobiliers susvisés, et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Acquisition d'un local commercial sis 123 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu entend suivre et améliorer l'évolution de l'offre commerciale sur la Commune, et notamment sur l'axe Jean Jaurès, afin de répondre aux besoins locaux,

CONSIDERANT que la société WARM UP a mis en vente un local commercial situé 123 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, pour un montant de 240 000 €, hors frais de notaires,

CONSIDERANT que ce local est situé sur l'artère principale de la Commune et que l'évolution des activités économiques sur ce secteur nécessite une attention particulière,

CONSIDERANT que l'acquisition du local situé au 123 avenue Jean Jaurès permettrait à la Commune de Décines-Charpieu de maîtriser la mutation des activités économiques et de soutenir le commerce de proximité ou les services essentiels,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition du local commercial situé au 123 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, pour un montant de 240 000 €, hors frais de notaires,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 Avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou cas d'empêchement Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à signer l'avant contrat d'acquisition et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS, à réitérer dans les meilleurs délais l'acte d'acquisition par acte authentique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ alerte la Commune sur la fermeture de nombreux locaux commerciaux dans le secteur de La Soie.

Madame le Maire précise que la Commune envisage systématiquement une option sur un local à vendre, en étudiant évidemment son emplacement et son coût. Elle souligne que le commerce de proximité est un secteur en crise, qui ne touche pas seulement le territoire Décinois. C'est pourquoi elle indique que la Commune souhaite proposer des commerces éphémères ayant pour but de lancer de nouveaux projets, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale.

Monsieur ARGANT demande à qui revient la gestion du bail.

Madame le Maire confirme qu'au même titre que les locaux commerciaux de Prainet, la gestion du bail relève bien des services municipaux.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WENTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 21 : Modification tarifaire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2026

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animation et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leur maintien et leur développement est un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe perçue par la Commune, due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

CONSIDERANT que par volonté de préserver les petits commerces, la Ville de Décines-Charpieu a fait le choix d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m², dans la continuité du dispositif de management de commerce et de centre-ville qui vise notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services : « Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation [...]. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59. »

CONSIDERANT que les propositions de tarifs exposées ci-dessous pour l'année 2026 suivent l'inflation :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		
TARIFS 2026		
Nature des supports taxés visibles de toute voie ouverte à la circulation		Tarifs normaux applicables au 1 ^{er} janvier 2026 en €/m ² *
Enseignes <= 7 m ²		Exonération
Enseignes >= à 7 et <= à 12 m ²		Exonération
Enseignes > à 12 et <= à 50 m ²		42,10 €
Enseignes > à 50 m ²		79,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (<= à 50m ²)	Non numériques	24,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (>= à 50m ²)		49,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (<= à 50m ²)	Numériques	74,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (>= à 50m ²)		147,50 €

*Source : INSEE

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'indexation des tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA relève que les indications fournies permettent de mieux comprendre l'évolution des taux, mais qu'elles sont différentes des explications données lors des commissions municipales.

Monsieur AMOROS confirme que des recherches ont été menées après les commissions, comme cela avait été indiqué.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 22 : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventionnement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est porteuse de celui-ci, avec le soutien financier d'EDF, de la Région, de la Fédération de pêche et du SYMALIM,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers et une halte mode doux, situés en partie sur le domaine public de l'Etat, représenté par la DIR Centre-Est,

CONSIDERANT que le projet étant situé en partie sur le domaine public de l'Etat, il convient pour la Commune, porteuse du projet, de conventionner avec la DIR Centre-Est dans le cadre d'une

convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'Etat, permettant à la Commune d'effectuer les travaux d'aménagement de la mise à l'eau,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'Etat, relative aux travaux d'aménagement de mise à l'eau de Décines-Charpieu, avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre Est,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 23 : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2025 – Modalités de participation au financement

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la Ville,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, la mobilisation d'un fond petits travaux, permet la réalisation d'actions et d'aménagements portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la Ville, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATFPB)
Fond petits travaux sur les espaces extérieurs des QPV	Ville de Décines-Charpieu	37 000 €	10 660 €	11 340 €	15 000 € (valorisé avec l' ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	191 813 €	120 000 €	17 560 €	54 253 € (dont 30 027 € d'ATFPB)
Totaux		228 813 €	130 660 €	28 900 €	69 253 € (dont 45 027 € d'ATFPB)
<i>Pour mémoire</i> Totaux 2024		218 813 €	130 500 €	26 060 €	62 253 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat, IRA-3F et Alpes Isère Habitat) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec la Métropole de Lyon,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours, sur les comptes gestionnaires 61 – Espaces verts environnement et 62 – Cadre de Vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT note avec satisfaction l'augmentation de la participation de la Métropole. Il note également l'augmentation de la participation des bailleurs sociaux, qui repose cependant sur l'abattement de la TFPB, ce qui impacte nécessairement les finances de la Ville et la Métropole. Il conclut que l'Etat se défait sur les collectivités territoriales, ce qui affecte également les bailleurs sociaux, qui ne peuvent plus assurer leur mission d'accompagnement.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal n'est pas l'Assemblée Nationale.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 24 : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VJV) Eté 2025 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que chaque été dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VJV), la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinoises et Décinois, âgés de 14 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif – ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité en contrepartie d'une gratification, et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que suite à la demande de subvention présentée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VJV, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a attribué à la Commune une subvention de 3 000 € pour l'encadrement des Chantiers jeunes de l'été 2025,

CONSIDERANT que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VJV,

Action	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Encadrant pour les Chantiers VJV	Ville de Décines-Charpieu	12 424 €	3 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'encadrement des Chantiers Jeunes de l'été 2025,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charge à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participation de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 25 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) 2025 – Modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu

CONSIDERANT qu'au regard des besoins repérés en la matière, la Ville de Décines-Charpieu a ouvert depuis mai 2016 une antenne du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ), dont le siège est situé sur la Commune de Meyzieu,

CONSIDERANT que cette organisation entre le PAEJ de Meyzieu et l'antenne de Décines-Charpieu est conforme aux orientations définies par l'Etat (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et la CAF, cette dernière co-finançant partiellement ce dispositif,

CONSIDERANT que ce service s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à leur famille et à leur entourage, rencontrant diverses difficultés (mal-être, conflits familiaux, échec scolaire, conduites à risques-addictions, violence, délinquance, fugue, errance...),

CONSIDERANT que cette permanence de l'antenne de Décines-Charpieu est assurée par une psychologue, salariée de la Fondation Action et Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) – Pôle santé mentale et addiction,

CONSIDERANT que la permanence a lieu tous les mardis de 13h30 à 19h au sein de l'Espace Jeunes de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le coût de cette permanence s'élève à 12 760 € pour l'année 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** les modalités de financement de l'antenne de Décines-Charpieu, avec un coût de 12 760 € pour la Commune,

- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 15 – Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA exprime le souhait de son groupe de voir la mise en place de créneaux supplémentaires face à la crise de la santé mentale des jeunes, en rappelant que la problématique vient de l'Etat qui refuse l'ouverture de nouveaux PAEJ. Il pense que la Commune doit accompagner cette action de manière plus significative, même si la CAF n'en finance qu'une partie.

Madame CLAMARON souligne la pertinence de la remarque de Monsieur VIEIRA mais indique que si la Ville prenait en charge des actions supplémentaires, celles-ci ne seraient plus dans le cadre du PAEJ. En outre, elle confirme que la Commune a une nouvelle fois renouvelé sa demande de créneaux supplémentaires à la CAF lors du dernier COPIL.

Madame le Maire partage les propos de Monsieur VIEIRA sur la préoccupation de la santé mentale des jeunes.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 26 : Programmation Politique de la Ville 2025 – Montant de la participation financière de l'Etat

CONSIDERANT que la nouvelle géographie prioritaire identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) depuis le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le nouveau contrat de Ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la Politique de la Ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole,

CONSIDERANT qu'un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur les QPV du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent au titre de la Politique de la Ville est cofinancé par les signataires du contrat de Ville que sont la Ville de Décines-Charpieu, l'Etat, la Métropole de Lyon, France Travail, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et les bailleurs sociaux,

CONSIDERANT que dans une lettre de cadrage adressée aux maires de l'agglomération, le Préfet de Région met en exergue des orientations générales pour le soutien de l'Etat dans le cadre des

crédits de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) destinés à la programmation de la Politique de la Ville 2025,

CONSIDERANT que ces orientations générales sont les suivantes : l'éducation, la santé, le sport, la culture, l'emploi et le développement économique, la transition écologique, la sécurité et l'amélioration du cadre de vie,

CONSIDERANT que, pour la programmation 2025, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser 35 projets dont 14 cofinancés par l'Etat,

CONSIDERANT que ces projets portés par des associations, des établissements scolaires, le CCAS et des services de la ville, seront déployés en matière de soutien à l'éducation, à la parentalité, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention des discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

CONSIDERANT que, pour l'année 2025 :

- le montant des crédits alloués par la Ville de Décines-Charpieu au volet développement social du Contrat de Ville est de 219 000 € pour le développement d'actions dans les quartiers Politique de la Ville, soit une hausse de 10 000 € par rapport à 2024,
- le montant des crédits alloués par l'Etat (ANCT) au titre de la programmation du Contrat de Ville de Décines-Charpieu, s'élève à 139 900 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur les QPV, représentant ainsi une baisse significative de 14% du soutien de l'Etat,

CONSIDERANT que la participation financière de l'Etat est répartie comme suit :

- CCAS : 100 000 € (Projet de Réussite Educative), 6 000 € (Atelier Santé ville),
- Autres associations intervenant sur le quartier : 33 900 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de l'Etat pour un montant de 139 900 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à solliciter auprès de l'Etat les subventions nécessaires pour les actions portées par la Ville,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT regrette et condamne le désengagement de l'Etat, tout en précisant que la gauche n'a pas voté en faveur de ce budget d'austérité et relève l'augmentation des inégalités sociales.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 27 : Adoption d'un Règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire municipaux et de la tarification

CONSIDERANT que, suite à la création d'un nouveau service public d'accueil collectif de loisirs sans hébergement, il convient d'adapter le règlement d'accueil périscolaire existant, et d'établir un règlement relatif à l'accueil extrascolaire ainsi qu'en fixer les tarifs,

CONSIDERANT que, dans un souci de lisibilité, la Commune souhaite établir un nouveau Règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire, reprenant l'ensemble des règles des activités périscolaires tout en ajoutant les règles liées à l'accueil extrascolaire,

CONSIDERANT que l'accueil extrascolaire sera effectué conformément aux tarifs reproduits dans le tableau joint en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les tarifs applicables à l'accueil extrascolaire reproduits ci-dessus,
- **ADOPTER** des règles applicables à l'accueil extrascolaire reproduites dans le projet de Règlement intérieur joint en annexe,
- **ADOPTER** les nouvelles règles liées à l'accueil périscolaire reproduites dans le projet de Règlement intérieur joint en annexe,
- **ABROGER** la délibération n° 24.11.13.13 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024 approuvant la mise à jour du Règlement des activités périscolaires de la Commune,
- **ABROGER** le Règlement intérieur de l'accueil périscolaire approuvé par le Conseil municipal du 13 novembre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON

Rapport 28 : Renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Ville de Décines-Charpieu et la Ville d’Arcos de Valdevez

CONSIDERANT que la Commune, désireuse de poursuivre sa contribution à la construction européenne, souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Ville jumelée d’Arcos de Valdevez au Portugal,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, des liens ont été noués avec la Ville d’Arcos de Valdevez, située au Nord du Portugal, dans la Région du Minho,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête du Jumelage célébrée du 16 au 18 mai 2025, les Villes de Décines-Charpieu et d’Arcos de Valdevez ont partagé le souhait de signer le renouvellement de leurs engagements qui consistent :

- au maintien des liens réguliers,
- aux échanges entre les habitants pour développer une meilleure compréhension mutuelle,
- à la mutualisation de leurs forces afin de collaborer, dans la mesure de leurs ressources, à l’existence de l’unité européenne,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Ville de Décines-Charpieu et la Ville d’Arcos de Valdevez, jointe en annexe, pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d’empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la convention de coopération décentralisée avec la Ville jumelée d’Arcos de Valdevez jusqu’en 2027,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d’empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s’y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s’établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 29 : Renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Ville de Décines-Charpieu et la Ville de Monsummano Terme

CONSIDERANT que la Commune, désireuse de poursuivre sa contribution à la construction européenne, souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Ville jumelée de Monsummano Terme en Italie,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, des liens ont été noués avec la Ville de Monsummano Terme, située en Toscane,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête du Jumelage célébrée du 16 au 18 mai 2025, les Villes de Décines-Charpieu et de Monsummano Terme ont partagé le souhait de signer le renouvellement de leurs engagements qui consistent :

- au maintien des liens réguliers,
- aux échanges entre les habitants pour développer une meilleure compréhension mutuelle,
- à la mutualisation de leurs forces afin de collaborer, dans la mesure de leurs ressources, à l'existence de l'unité européenne,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention de coopération décentralisée entre la Ville de Décines-Charpieu et la Ville de Monsummano Terme, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la convention de coopération décentralisée avec la Ville jumelée de Monsummano Terme jusqu'en 2028,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Suite à la présentation des deux rapports de coopération décentralisée, Madame JAMBON est ravie que la Ville puisse renouer des liens d'amitié avec ces villes. Elle regrette de ne pas avoir pu

assister à l'accueil de ces villes et ne comprend pas pourquoi ces renouvellements n'ont pas été signés lors de la venue de la délégation de Stepanavan l'an passé.

Madame le Maire indique que lors de la signature de la convention avec Stepanavan, les villes d'Arcos de Valdevez et de Monsummano Terme connaissaient un changement de Maire et étaient donc empêchés pour des raisons techniques, et non politiques. Elle regrette que Madame JAMBON n'ait pas pu assister à la fête du jumelage et remercie Madame CREDOZ et Monsieur VIEIRA d'avoir été présents.

Madame JAMBON demande quels sont les projets auxquels la Ville participe dans le cadre des Cités unies.

Monsieur DJORKAEFF précise que ces projets portent sur l'enseignement et la francophonie, et un projet culturel en lien avec les écoles de musique.

Madame le Maire précise également que la Commune a reçu une fonctionnaire de Stepanavan pendant une semaine, afin d'échanger avec les services, et qu'un Erasmus a été organisé avec des professeurs Portugais.

Madame CREDOZ confirme avoir participé à la fête du jumelage mais regrette que le Maire à l'origine de ces jumelages n'ait pas été invité.

Madame le Maire souligne que Monsieur CREDOZ, comme d'autres Maires, a été cité et remercié à de très nombreuses reprises, et que ces derniers sont évidemment conviés à chacun des événements de la Ville.

Monsieur VIEIRA précise que ce n'est pas poli de venir sans être invité.

Madame le Maire précise que tous les habitants de la Ville sont invités aux manifestations.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 30 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il convient de pallier les difficultés de service sur la période de l'été 2025,

CONSIDERANT que, suite à une étude des plannings et des besoins des services, il convient de créer 12 emplois saisonniers pour l'été 2025, selon le tableau ci-après :

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Période
Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS)	Éducateur des APS	Juillet - Août 2025
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'accueil et de vente	Adjoint administratif	Juin - Juillet - Août 2025
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'entretien	Adjoint technique	Juillet - Août 2025
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	1 Agent d'accueil	Adjoint administratif	Août - Septembre 2025
Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration	2 Agents techniques polyvalents « travaux écoles »	Adjoint technique	Juillet – Août 2025

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité de service pendant la période estivale,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 31 : Recrutement et rémunération d'animateurs sur des emplois non permanents en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de garde des enfants, la Ville de Décines-Charpieu a créé un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal, dont l'activité débutera dès septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des animateurs les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires, dont l'effectif variera en fonction de l'activité de l'ALSH, du niveau de fréquentation et, par conséquent, du taux d'encadrement réglementaire,

CONSIDERANT que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de droit privé spécifique destiné aux accueils collectifs de mineurs afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

CONSIDERANT que la notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un agent pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} mai 2025, la rémunération dans le cadre d'un CEE est définie en jour et fixée au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire brut, et qu'ainsi il est proposé de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs selon les qualifications suivantes :

Direction	Nature des fonctions	Forfait journalier brut
Direction Vie Scolaire, Péri-scolaire et Restauration	Animateur non diplômé	90 € bruts / jour
Direction Vie Scolaire, Péri-scolaire et Restauration	Animateur diplômé (BAFA, CAP Petite Enfance...)	95 € bruts / jour

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** 7 emplois non permanents sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) les mercredis et 9 emplois non permanents sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) durant les vacances scolaires, pour le fonctionnement de l'ALSH municipal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des animateurs sur des emplois non permanents en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) à compter du 25 août 2025,
- **ADOPTER** la proposition de rémunération des animateurs selon leurs qualifications comme détaillé ci-dessus,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT regrette que la rémunération proposée soit à peine supérieure à la rémunération d'un agent territorial d'animation à temps plein. Il pense que ce rapport, permettant

un engagement d'un maximum de 80 jours, contredit le discours soutenant la création de l'ALSH. En effet, il souligne qu'il avait été annoncé que ces créations de postes seraient la suite logique des temps périscolaires pour permettre une continuité aux agents recrutés par la Commune. Il se demande alors pourquoi la Commune ne donne pas de perspectives aux animateurs en les recrutant en tant qu'agents territoriaux d'animation, en les « *déprécarisant* » et en leur offrant des perspectives d'évolution pour s'impliquer d'avantage à ce projet.

Un débat sur le temps de parole devient inaudible.

Monsieur VIEIRA relève que le CEE a été créé à l'origine pour du volontariat dans les associations d'éducation populaire qui organisent des séjours occasionnels, et est aujourd'hui utilisé de façon abusive par les collectivités territoriales, induisant la précarisation de ces agents d'animation. Il souligne en outre un écart de seulement 5 € entre les diplômés et les non diplômés.

Monsieur AMOROS précise que le recours à des CEE n'est qu'une étape, puisque la Commune prévoit d'embaucher cinq personnes dès le mois d'octobre, en tant qu'agents publics. Il demande ensuite à Monsieur VIEIRA s'il a connaissance de l'écart entre diplômés et non diplômés dans les autres centres.

Monsieur VIEIRA précise que la remarque est valable pour tout le monde.

Monsieur AMOROS poursuit en indiquant que la Commune ne souhaite pas faire de concurrence aux centres sociaux et tente donc de s'aligner. Il précise également que dans les autres centres, l'écart n'existe pas.

Madame le Maire précise enfin que depuis 2014, la Commune participe au financement du BAFA des jeunes, ce qui est un bel effort de la part de la Commune pour accompagner les jeunes dans leur formation.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON

Rapport 32 : Application des nouvelles règles de rémunération des agents publics placés en congés maladie

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} mars 2025, les textes relatifs à la rémunération des agents publics placés en congés maladie fixent une indemnisation à hauteur de 90 % du traitement indiciaire les trois premiers mois (90 jours) de l'arrêt maladie, sur une période d'un an,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} mars 2025 également, le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire en cas de congés maladie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** les nouvelles modalités de rémunération des agents publics placés en congés maladie à compter du 1^{er} mars 2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT déplore cette décision du gouvernement, qui s'inscrit dans une logique d'économie, faisant porter une part de l'effort sur les catégories populaires et sur les agents publics, « *acteurs essentiels du fonctionnement de la société.* » Il souligne que les élus de la majorité regrettent cette mesure, mais l'appliquent tout de même. Il signale cependant que certains conseils municipaux ont voté le maintien à 100% dans les trois mois du congé maladie, en application de la libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur AMOROS précise une nouvelle fois qu'il s'agit d'une obligation légale.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration) , M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
ABSTENTION	

Question orale du Groupe « *Décines Autrement – Verte et Humaine* »

Madame la Maire,

La parution du Décines Magazine de juin 2025 a été entachée d'une grave erreur, avec la publication des tribunes libres du mois de juin 2024, c'est-à-dire celles de l'an dernier, pour les groupes d'opposition, tandis que la majorité municipale avait une tribune à jour.

En premier lieu, il est important de souligner que cette « erreur » est une nouvelle preuve manifeste que la majorité ne respecte pas le délai prévu par le règlement intérieur, à savoir le 10 du mois précédent. Elle parle de la pose de la 1^{re} pierre du centre aéré, qui a eu lieu le... 21 mai, et de l'inauguration du Parc des Droits de l'Homme qui s'est tenue le 24. Nous ne sommes pas dupes, vous avez oublié de mettre à jour les tribunes de l'opposition envoyées le 10 mai, mais vous avez bien écrit la vôtre à posteriori avant d'envoyer à l'impression.

Pour rappel, en 2024, vous aviez déjà été pris la main dans le sac en 2024 lorsque vous aviez mentionné dans votre tribune le rapport d'Anticor, alors que ce dernier n'était pas encore sorti à la date du 10 janvier.

Pour vous justifier dans *Le Progrès*, vous aviez menti en affirmant qu'Anticor vous l'avait envoyé avant. Il avait fallu que l'association anti-corruption corrige vos déclarations : vous aviez eu connaissance du rapport en même temps que tout le monde, à savoir le 23 janvier.

Vous aviez donc écrit votre tribune plus de 15 jours après la date prévue par le règlement intérieur, qui est pourtant censé s'appliquer à tous les groupes politiques.

L'erreur de ce mois de juin 2025 a des conséquences extrêmement importantes. Pour la commune tout d'abord, puisqu'il a fallu réimprimer l'ensemble des Décines Mag', et on imagine aisément le coût important.

Mais également pour nous, le groupe d'opposition Décines Autrement – Verte et Humaine, puisqu'il est très probable que la nouvelle version arrivera trop tard pour que les habitants puissent être informés de notre réunion publique du 18 juin qui était mentionnée dans notre tribune.

Pire, comme nous avons organisé une réunion publique l'an dernier à la même période, c'est la date du 17 juin, celle de l'an dernier, qui est indiquée dans la version erronée.

Plusieurs centaines d'habitants ont déjà reçu le Décines Magazine dans sa version erronée, et s'ils sont intéressés et viennent le 17 juin, ils trouveront porte-close. Comment ces habitants qui recevront la nouvelle version pourront comprendre que cette distribution n'est pas un doublon et qu'elle n'est donc pas à jeter immédiatement ? Comment les habitants peuvent-ils être informés de la bonne date de réunion ?

Vous avez cherché à nous empêcher la mise à disposition de toute salle municipale d'une capacité suffisante. Le tribunal administratif vous a rappelé à l'ordre mais vous n'en avez que faire : au prétexte de salles indisponibles, vous nous avez contraint à la petite salle de la Maison de l'emploi. Avez-vous peur à ce point de la démocratie locale ? Vous méprisez la décision de justice en faisant voter une nouvelle délibération similaire à la précédente. Et désormais, nous ne sommes même plus en capacité de communiquer la date aux Décinois dans notre espace d'expression du bulletin municipal.

Nous demandons à ce qu'un erratum soit publié sur la page Facebook et sur le site internet de la ville pour indiquer que notre réunion publique n'a pas lieu le 17 juin mais le 18 juin, et à ce que les tribunes soient publiées à compter de celle-ci sur la page Facebook, comme le prévoit la loi et la jurisprudence en la matière.

Madame la Maire, allez-vous accepter ces mesures pour que la date correcte de notre réunion soit communiquée en temps et heure aux habitants ? Que comptez-vous mettre en œuvre pour que cette « erreur » ne se reproduise pas à l'avenir ?

Madame le Maire confirme qu'un regrettable incident humain s'est produit lors de la mise en page du magazine municipal. Elle explique que les tribunes d'expression des groupes d'opposition publiées correspondaient à celles de 2024. Elle indique que, dès que l'erreur a été constatée le vendredi soir de la distribution, un mail d'excuses a été adressé aux élus concernés et la distribution a été interrompue.

Madame le Maire précise qu'une réimpression intégrale a eu lieu, entraînant une nouvelle distribution. Elle confirme que cette opération a un coût non négligeable pour la Commune, mais précise que plus de la moitié des exemplaires ont été redistribués. En outre, elle précise qu'un erratum a été publié. Elle déplore cet incident, le seul en 12 ans, et espère qu'il ne se reproduira pas.

Question orale du Groupe « En Mode Décines-Charpieu »

Depuis plusieurs années, les décinois riverains de l'entreprise BETON LYONNAIS vous demandent de rédiger un procès-verbal pour constater les constructions réalisées récemment sans permis de construire, potentiellement 'insécurés' et dégradant le cadre de vie.

Fin juillet 2024, vos services, après plusieurs relances et un courrier avec AR, se rendaient enfin sur les lieux et répondaient qu'aucun PV ne pouvait être rédigé suite à leur visite. Or, cette réponse faisait abstraction de la demande : quid des logements insalubres sans permis de construire sur la partie à l'entrée du terrain ? Des sanitaires, une clôture et plusieurs caravanes sont apparues. Est-il légal de laisser des gens dans des logements semblant insalubres sur un site industriel ICPE, appartenant en l'occurrence à BETON LYONNAIS ?

Aujourd'hui, il est temps de trouver des solutions !

-Les riverains sont confrontés à des menaces de la part des tiers s'étant récemment installés sur une partie du terrain de BETON LYONNAIS dans des logements qui leur seraient peut-être loués par le dirigeant de l'entreprise. En effet, ces tiers affirment être les gardiens de l'entreprise, qui les logeraient. La famille riveraine a déposé des mains courantes face à leurs menaces. Ces tiers leur reprochent d'avoir alerté la mairie sur l'absence de permis de construire et ont peur d'être délogés.

-Entre décembre 2024 et début 2025, des nouvelles constructions sont apparues sans permis de construire ni déclaration préalable. Elles ont été constatées dans un constat d'huissier communiqué à la DREAL, en charge du contrôle des sites industriels. Toutefois, en ce qui concerne le code de l'urbanisme et des constructions, c'est bien la mairie qui a le devoir de réguler les constructions.

Au titre du code de l'urbanisme, Mme la Maire, vous êtes compétente pour réaliser un Procès-Verbal permettant de dire si oui ou non les constructions sont légales. Un rapport officiel ou un procès-verbal constatant que les constructions sont aux normes et légalement installées rassureraient les riverains.

Depuis 2018, des élus de la métropole sont venus, des responsables d'associations environnementales, ainsi que les élus de l'opposition municipale. Il semble important que vous aussi, vous vous rendiez sur le site. Une rencontre pourrait vous permettre de mieux comprendre les enjeux environnementaux et humains se jouant dans cette zone agricole de la RUBINA, zone de protection de captage d'eau potable et trouver enfin une solution durable qui satisfassent tout le monde.

La question est donc simple :

Pourriez-vous rapidement vous rendre sur site pour vérifier si l'ensemble des installations récemment installées, que ce soit les habitations type caravanes et constructions modulaires type Algeco ou les concasseuses et silos répondent aux normes et respectent les procédures de déclaration préalable ? Pourriez-vous fournir le Procès-verbal de votre passage sur le site ?

Madame le Maire rappelle que ce dossier est ancien et complexe, regroupant de nombreux organismes tels que la Préfecture, la DREAL, la Métropole de Lyon et des associations. Elle confirme n'avoir reçu aucune information concernant de nouvelles constructions et s'étonne que cette donnée ne lui ait pas été transmise par la DREAL, lors de leur dernière réunion en mars. Elle indique que, suite aux révélations de Madame JAMBON, elle va se rapprocher des services pour instruire cette demande, dans la limite des compétences du Maire et de la Commune. Elle précise enfin qu'aucun requérant n'a saisi la Commune.

Madame le Maire rappelle les événements à venir, à savoir Déci'broc le 15 juin au Parc Troussier, la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 place Henri Barbusse, la fête de la musique le 21 juin sur le parvis de la Mairie et enfin une nouvelle édition du Bleu Blanc Canal au parc Troussier le 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,



H. MANSERI